

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 01/02/2024

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 et le soumet à approbation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.**

**2. REMBOURSEMENT DE FACTURE – AVANCES DE MONSIEUR MARC HUSER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait l'avance pour l'achat de douze galettes des rois et de vin pour la cérémonie des vœux du vendredi 05 janvier 2024 d'un montant total de 201,12 € TTC.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide de rembourser Monsieur Marc HUSER pour un montant de 201,12 € TTC (deux cent un euros et douze centimes).**

**3. MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Maire de Bevons, informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**Article 1 :**

La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2 :**

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;

- Les vacataires ;

- Les apprentis ;

- Les stagiaires gratifiés ;

- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

**Article 4 :**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 5 :**

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

#### **Article 6 :**

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 7 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

#### **4. ACHAT ET LIVRAISON DE GRAVES POUR RENOVATION DU CHEMIN DU COLLET**

Monsieur le Maire informe que la partie aval du Chemin du Collet nécessite une rénovation par la pose de graves. Il propose que la Commune achète et se fasse livrer des graves et que la pose soit réalisée bénévolement.

Le devis établi par l'entreprise BOURJAC s'élève à 4280,86 € HT, soit 5137,03 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise BOURJAC pour l'achat et la livraison de graves d'un montant de 4280,86 € HT (5137,03 € TTC), dit que la pose des graves sera réalisée bénévolement et charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.**

#### **5. REPARATION DE LA CTA DE LA SALLE CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire informe que la centrale de traitement d'air (CTA) est en panne depuis le 18 décembre 2023 malgré les nombreuses interventions de la Société CLIMAX avec laquelle nous avons un contrat d'entretien. Il s'avère que l'automate a subi des dommages majeurs suite à de nombreuses microcoupures observées sur la Commune.

Le devis de réparation de la Société CLIMAX s'élève à 4116,25 € HT (4939,50 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat d'assurance auprès d'ABEILLE Assurances qui couvre notamment les dommages d'ordre électrique avec une franchise de 1 fois l'indice F.F.B. La déclaration du sinistre a été enregistrée par notre assureur le 30 janvier 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise CLIMAX pour la réparation de la CTA pour un montant de 4116,25 € HT (4939,50 € TTC), autorise le Maire à signer le bon pour accord et charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.**

#### **6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Commande filtres pour pompe à chaleur salle Cœur de Village (1167,62 € HT ; 1401,14 € TTC)
- Commande abattage d'un pin devant la salle Cœur de Village (252 € TTC)
- Commande entretien machine à laver la vaisselle (163,06 € TTC)

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

##### *Réunions :*

- Réunions « carte scolaire » dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec, alternativement, les Maires du RPI et de Saint Vincent, les Institutrices, l'Inspectrice et le Directeur Académique de l'Education Nationale, la Sous-Préfète les 14 décembre, 08, 25 et 29 janvier
- Conseil communautaire CCJLVD avec la Sous-Préfète le 18 décembre
- Bureau CCJLVD et Collectif L'EAU POUR TOUS le 19 décembre
- Rencontre CCJLVD et la Présidente du Conseil Départemental le 19 décembre
- Cérémonie des vœux de Bevens le 05 janvier
- Visite du Député Léo Walter et collaboratrices le 11 janvier
- Réunion avec le Conseil Départemental et la CCJLVD le 16 janvier
- Soutien aux agriculteurs le 16 janvier

##### *Entretiens et travaux réalisés*

- Installation d'un nouveau support cycles à Saint-Michel suite au vol
- Remplacement des ampoules à décharge par leds sur l'ensemble de l'éclairage public de la Commune suite à l'obtention de la subvention de l'état au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 2543,34 € HT (76%)  
→ réduction de 72 % de la consommation électrique
- Enlèvement des illuminations de fin d'année

- Remplacement du photocopieur de l'école
- Elagage d'arbres le long de la RD946 par SERPE pour ENEDIS
- Abattage d'un pin devant la salle Cœur de Village par SERPE pour la Commune
- Taille des muriers au bas du Quartier Saint-Michel
- Entretien du lave-vaisselle de la salle Cœur de Village
- Installation de la protection des données informatiques

*Entretiens et travaux à finaliser / venir*

- Installation des panneaux d'affichage aux PAV
- Installation des panneaux de signalisation routières
- Dalle pour abribus au Quartier Saint-Michel
- Déplacement de l'abribus au Quartier Saint-Michel
- Murs du cimetière + étalement des terres
- Aménagement du PAV du quartier Saint-Michel
- Taille des arbres Chemin du Ravin de la Combe
- Réparation de la centrale de traitement d'air de la salle Cœur de Village
- Remplacement de l'éclairage du pigeonnier et de l'église par des leds
- Pose de graves Chemin du Collet

*Divers*

- Implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la mairie : commande des études d'avant-projet définitif et de projet auprès du SDE04 le 14/12
- Convention signée avec l'EREA pour l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire
- Déclaration préalable (2023\_13) de Cyril COUTELLE pour panneaux photovoltaïques en toiture le 19/12
- Demande de certificat d'urbanisme opérationnel (2024\_01) de Yannick AUFFRET pour deux abris pour chevaux le 30/01
- Déclaration préalable (2024\_01) de Julien PLOS pour panneaux photovoltaïques en toiture le 30/01

La séance est levée à 21h05

Le Maire, Marc HUSER



Le Secrétaire, Patrick SCOTTI